

25045_DSD_ Fourniture et livraison d'enveloppes sécurisées à usage unique

Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) n° 25045

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est dénommé ci-après : le « MEAE » ou la « Personne publique ».

L'entreprise titulaire du marché est désignée sous le terme : le « Titulaire ».

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières comprend 6 feuillets numérotés de 1 à 6.

TABLE DES MATIERES

Article 1- Généralités.....	3
Article 1.1 Objet du marché	3
Article 1.2- Objet du CCTP	3
Article 1.3- Normes applicables.....	3
Article 2- Périmètre géographique.....	3
Article 3 – Spécifications techniques.....	4
Article 4 – Modalités de livraison	5
Article 5- Modalités et conditions générales d'exécution.....	5
5.1- Organisation du Titulaire - Moyens humains	5
5.2 – Organisation du Titulaire - Moyens matériels.....	6
Article 6 - Considérations environnementales.....	6

Article 1- Généralités

Article 1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison par le Titulaire d'enveloppes sécurisées à usage unique au profit de la Personne publique.

Article 1.2- Objet du CCTP

Le présent document « Cahier des Clauses Techniques Particulières » (CCTP) a pour but de spécifier la nature des prestations attendues par le Titulaire et d'en définir les exigences requises par la Personne publique. Plus particulièrement, il a pour objet la fixation :

- des exigences techniques et fonctionnelles relatives aux enveloppes sécurisées à usage unique à fournir et livrer par le Titulaire ;
- des exigences de qualité nécessaires à l'exécution des prestations demandées.

Article 1.3- Normes applicables

Ce marché permet de répondre aux prescriptions de l'article 4 de l'instruction générale interministérielle n° 1300/SGDSN/PSE/PSD du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

Article 2- Périmètre géographique

Le Titulaire pourra être amené à livrer sur l'ensemble des sites du MEAE ci-dessous :

. Sites franciliens :

Quai d'Orsay

Convention

La Courneuve

Châtillon

SPALLIS

Sites nantais :

BREIL 1

BREIL 3

BREIL 4

CASTERNEAU

Site strasbourgeois :

Représentation Permanente de la France auprès du Conseil de l'Europe

Cette liste pourra être modifiée en fonction de l'évolution du parc immobilier en France du MEAE, sans qu'un avenant au présent marché ne soit nécessaire. Dans ce cas, la modification fera l'objet d'une information écrite de la part de la Personne publique au Titulaire.

Article 3 – Spécifications techniques

La Personne Publique attend du Titulaire la fourniture d'une solution d'emballage, d'envoi et de transport inviolable, durable, personnalisable et vertueuse.

Les enveloppes sécurisées pourront être utilisées pour protéger et conserver des objets, documents **confidentiels**, des combinaisons ou bien codes spécifiques.

A cet effet, la Personne Publique attend les prérequis suivants quant au niveau de sûreté :

- Une matière hautement résistante et opaque
- Un marquage de sécurité le long des soudures
- Un ruban de sécurité inviolable à trois niveaux de protection
- Un code barre unique par enveloppe
- Une numérotation unique et continue
- La réalisation de dimensions et d'impressions personnalisées

Format des enveloppes : 4 tailles d'enveloppes sécurisées doivent être disponibles :

1/ Format A : Longueur = 164 mm / largeur = 119 mm

Cette pochette pourra contenir des codes, combinaisons, clés USB ou petits matériels sensibles.

2/ Format B : Longueur = 313 mm / largeur = 198 mm

Cette pochette pourra contenir des documents sensibles plus volumineux.

3/ Format C : Longueur = 475 mm / largeur = 273 mm

Cette pochette pourra contenir des dossiers, pièces sensibles.

4/ Format D : Longueur = 604 mm / largeur = 595 mm

Article 4 – Modalités de livraison

Chaque livraison est précédée, par envoi de mail, d'une prise de rendez-vous au moins 72 heures avant la date prévue de livraison. L'absence de prise de rendez-vous verra appliquer au Titulaire une pénalité prévue à l'article 12.2 du C.C.A.P n° 25045.

La Personne publique se donne le droit de refuser la livraison d'un ou plusieurs matériels reçus, visiblement abîmés ou détériorés et d'en obtenir le remplacement sans contrepartie dans un délai de 72 heures.

Le délai de 72 heures de cet article se compte hors week-end ou jours fériés.

Le Titulaire met en œuvre les moyens de manutention appropriés nécessaires pour l'acheminement des enveloppes sur le lieu précis de livraison.

Les déchets éventuels d'emballage doivent être évacués par le Titulaire lors de la livraison.

Toute livraison égarée du fait du Titulaire sera à sa charge et ne pourra pas être facturée à la Personne publique.

Les éventuels dégâts provoqués par le Titulaire lors de la livraison des matériels fournis devront être réparés à ses frais.

Article 5- Modalités et conditions générales d'exécution

5.1- Organisation du Titulaire - Moyens humains

Le Titulaire devra présenter un vivier d'au minimum deux personnels chargés de la livraison des matériels sur les sites de la Personne Publique afin que cette dernière puisse soumettre ces personnes à une enquête administrative.

Un résultat favorable à l'issue de l'enquête administrative, prévue aux articles L114-1 à L114-2 du Code de la Sécurité Intérieure, est une condition impérative afin d'accéder aux sites du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Le Titulaire devra faire son possible pour ne pas excéder les 30 jours de livraison à compter de la réception de la demande de la Personne Publique.

En cas de difficultés, il devra impérativement en faire part via un courriel motivé à destination de la Personne Publique.

Le Titulaire doit fournir les coordonnées exhaustives de ses personnels en charge de l'exécution des prestations afin que la Personne Publique puisse prendre contact de façon rapide pour toute commande ou demande relative à l'exécution du présent marché.

5.2 – Organisation du Titulaire - Moyens matériels

Le Titulaire du marché aura l'entière responsabilité de tous les matériels qu'il fournit.

Tous les matériels fournis par le Titulaire seront neufs, conformes aux normes et décrets en vigueur, et exempts de tous vices visibles ou cachés.

Article 6 - Considérations environnementales

La matière utilisée ne doit présenter aucun risque pour l'environnement (ex : elle ne doit présenter aucun risque de production de gaz toxique lors de la combustion ni de contamination des nappes phréatiques).

Le Titulaire veille à réduire autant que possible l'utilisation d'emballages et la production de déchets dans le cadre de l'exécution des prestations.

Le Titulaire veille à favoriser et prioriser l'usage de matériaux recyclables dans la confection des produits qu'il mettra à disposition de la Personne Publique.